

COMPTE RENDU N°2 - Séance du 25 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, MAYET Jean-François, DAWID Yves.

Absent : GALLON Jason

Absents avec procuration : LAUTIER Monique, FILLIOT Maurice

A été nommée secrétaire de séance : FONT Thomas

Date de la convocation : 20/03/2023 **Transmise le :** 20/03/2023 **Date d'affichage :** 03/04/2023

Approbation du CR n°1 du 21/01/2023 à l'unanimité

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire rappelle les taux des impôts votés en 2022.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 :
 - TFPB : 34.82 %
 - TFNB : 92.82 %
 - TH : 11%
- Le conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux pour
 - un montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de **159 085€**

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Approbation des comptes de gestions 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour les budgets 10500 : Commune, 10700 Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Sous la présidence de madame CHANTELAUZE, adjointe, vote des COMPTES ADMINISTRATIFS 2022. Madame le maire s'est retirée et ne prend pas part au vote.

Objet : Résultats et approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 10500 BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle CHANTELAUZE, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Suzanne LABARY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

GRANDRIF - 10500 Budget Communal - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	248 117,33	G	332 489,52
	Section d'investissement	B	122 056,19	H	74 653,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	179 770,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	43 402,21 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	370 173,52	= G+H+I+J	630 315,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	77 480,72	L	52 571,57
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	77 480,72	= K+L	52 571,57
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	248 117,33	= G+I+K	512 259,88
	Section d'investissement	= B+D+F	199 536,91	= H+J+L	170 627,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	447 654,24	= G+H+I+J+K+L	682 887,12

COMPTE RENDU N°2 - Séance du 25 mars 2023

Exécution du budget sections :

	Grandrif & autres	Petit-Barot	Granges	Chabannes	Pécher	Le Suc	Les Pradeaux	Moliachon	Résultats toutes sections	Chougoirand	Le Mont
002 Excédent reporté de N-1	5 250,50 €	1 601,75 €	0,00 €	680,53 €	16 786,07 €	6 746,86 €	6 188,86 €	774,08 €	79 258,47 €	26 761,85 €	14 456,37 €
7022 Produit coupe	27 450,00 €	6 425,52 €				2 250,11 €	2 250,12 €	31 967,44 €	73 605,69 €	3 282,60 €	
7022 Produit coupe									0,00 €		
752 Revenu des immeubles				118,20 €				586,70 €	1 093,30 €	388,40 €	
7788 Autres produits exceptionnels									0,00 €		
Recettes	32 709,50 €	8 027,27 €		798,73 €	16 786,07 €	8 996,97 €	8 438,98 €	33 328,22 €	153 957,46 €	30 412,75 €	14 456,37 €
002 Déficit reporté N - 1									0,00 €		
6281 Concours divers Cotisations (PEFC, CVO)	174,44 €				122,00 €	78,01 €	83,35 €	132,51 €	753,31 €	87,00 €	76,00 €
635 Impôts et taxes	3 499,00 €	178,00 €		22,00 €	297,00 €	1 586,50 €	1 684,50 €	3 826,00 €	15 224,00 €	2 915,00 €	1 216,00 €
615231 Entretien et réparations de voirie							3 610,10 €		3 797,30 €	187,20 €	
6282 Frais de garderie	1 080,28 €				1 660,78 €	81,03 €	91,60 €	551,32 €	6 939,08 €	1 903,92 €	1 570,06 €
Dépenses	4 753,72 €	178,00 €	0,00 €	22,00 €	2 079,78 €	1 745,54 €	5 469,64 €	4 509,83 €	26 713,69 €	5 093,12 €	2 862,06 €
Solde N	27 955,78 €	7 849,27 €	0,00 €	776,73 €	14 708,89 €	7 251,43 €	2 969,34 €	28 818,39 €	127 243,77 €	25 319,63 €	11 594,31 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Résultats et approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 10700 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle CHANTELAUZE, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Suzanne LABARY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 24 684,58	G 25 274,25	G-A 589,67
	Section d'investissement	B 22 019,72	H 18 772,74	H-B -3 246,98

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		C	I
Report en section d'exploitation (002)	(si déficit)	0,00	39 787,89 (si excédent)
Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	0,00	35 262,61 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 46 704,30	Q= G+H+I+J 119 097,49	=Q-P 72 393,19

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		E	K
Section d'exploitation		0,00	0,00
Section d'investissement		0,00	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation	= A+C+E	24 684,58	= G+I+K 65 062,14	40 377,56
Section d'investissement	= B+D+F	22 019,72	= H+J+L 54 035,35	32 015,63
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 46 704,30	= G+H+I+J+K+L 119 097,49	72 393,19

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

COMPTE RENDU N°2 - Séance du 25 mars 2023

Objet : Délibération portant sur l'affectation des résultats 2022: 10500 Budget COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	84 372,19
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 770,36
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	264 142,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-4 000,52
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-24 909,15
Besoin de financement F. = D. + E.	28 909,67
AFFECTATION =C. = G. + H.	264 142,55
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	80 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	184 142,55
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Délibération portant sur l'affectation des résultats : 10700 Budget EAU - ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	589,67
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	39 787,89
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	40 377,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	32 015,63
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	40 377,56
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	40 377,56
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Approbation des budgets primitifs 2023 : Communal

Budget Primitif proposé en dépenses et recettes pour 2023 tel que :

Budget Communal Investissement = **342 000.00€**

Budget Communal Fonctionnement = **510 613.02€**

Budget Communal Fonctionnement hors sections = **398 104.25€**

Budget Communal Fonctionnement des sections = **102 508.77€**

Après avoir examiné les propositions des budgets primitifs 2023 présentées, les membres du conseil municipal adoptent ces propositions.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Approbation des budgets primitifs 2023 : Eau/Assainissement

Budget Primitif proposé en dépenses et recettes pour 2023, tel que :

Budget Communal Investissement = 102 385.00€

Budget Communal Fonctionnement = 72 520.77€

Après avoir examiné les propositions des budgets primitifs 2023 présentées, les membres du conseil municipal adoptent ces propositions.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Approbation du devis ADIT pour la MO du chantier Voiries communales 2023

Le département du Puy de Dôme, au travers de l'ADIT d'Ambert, pour la mission «Offre complémentaire voirie 2023» nous propose un devis tel que :

Prestation de conseil et d'assistance voirie 2023 – VC Les Clouviaux	1 200.00€
Prestation de conseil et d'assistance voirie 2023 – Autres voiries	4 080.00€
Total	5 280.00€ TTC

Sont compris les documents pour demande de subventions, l'appel d'offre, le suivi des travaux, la réception des travaux.

Après avoir examiné les propositions de L'ADIT pour la MO du « Chantier voiries communales 2023 (y compris VC Clouviaux) », les membres du conseil municipal adoptent ces propositions.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: Délibération portant création et suppression d'un emploi permanent suite avis du CST

- Suite à la délibération d_2022_035 du 8 octobre 2022 proposant

- La **création d'un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à temps non complet à raison de 30/35^e

Et

- La **suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 30/35^e.

- Considérant l'**avis favorable du Comité Social Territorial du 21 février 2023**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications des emplois proposées.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu l'article L.5210-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de GRANDRIF adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 0

Objet : Approbation des listes provisoires des affouagistes des sections en 2023

Sont membres de la section de commune, les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Sont électeurs de la section de commune, les membres de la section inscrits sur la liste électorale de la commune.

Sont affouagistes le chef de famille ayant un domicile réel et fixe (résidence principale) dans la section de commune

Chougoirand	Affouagiste	CHATAING Denis
Chougoirand	Affouagiste	CUSSONNET Olivier
Chougoirand	Affouagiste	ENTZMINGER Lauris
Chougoirand	Affouagiste	MOULIN Max
Chougoirand	Affouagiste	GATIGNOL Marie-Thérèse

COMPTE RENDU N°2 - Séance du 25 mars 2023

Le Mont	Affouagiste	BERNARD Jérôme
Le Mont	Affouagiste	CHANTELAUZE François
Le Mont		DARAGON Marie
Le Mont	Affouagiste	GALLON Jason
Le Mont	Affouagiste	LAINE Gérard
Le Mont	Affouagiste	SABOT Georges
Le Mont	Affouagiste	SARRAGOSSA Gao
Chabannes	Affouagiste	CHATAING Priscilla
Chabannes	Affouagiste	FAURE Gaston
Chabannes	Affouagiste	FAURE Patrice
Chabannes	Affouagiste	ZAPOTOCKY David
Le Pécher	Affouagiste	CONSTANT André
Le Suc	Affouagiste	AMEDRO Jean-Pierre
Le Suc	Affouagiste	FAURE Stéphane
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Yves
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Michèle
Le Suc	Affouagiste	JURY Fernand
Le Suc	Affouagiste	ROUX-CIBOIS Blandine
Moliachon	Affouagiste	ABREAL David
Moliachon	Affouagiste	MENAGER Thierry
Moliachon	Affouagiste	HOUIN Cécile
Moliachon	Affouagiste	VRAY François
Moliachon	Affouagiste	CHOLEWKA Céline
Pradeaux	Affouagiste	PLANCHON Thierry
Pradeaux	Affouagiste	DUTOUR Nicole
Pradeaux	Affouagiste	MUCHEMBLED Jacqueline
Pradeaux	Affouagiste	BUTERA Vincent
Pradeaux	Affouagiste	PIETRI Pascal
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Florian
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Maurice
Pradeaux	Affouagiste	QUESNEL Gilles
Pradeaux	Affouagiste	HOUIN Christian
Pradeaux	Affouagiste	LUCAS Anita
Pradeaux	Affouagiste	GE Florence
Pradeaux	Affouagiste	KEURINCK Sébastien
Petit-Barot	Affouagiste	JOORIS Wivine
Petit-Barot	Affouagiste	SANCHEZ Cédric
Petit-Barot	Affouagiste	MALCUS Thierry
Petit-Barot	Affouagiste	MONCHARMONT Gildas
Petit-Barot	Affouagiste	FALCON Jean-Luc
Petit-Barot	Affouagiste	BERTRAND Michel
Granges	Affouagiste	BONNETAIN Pierre
Granges	Affouagiste	DUGAY Dominique
Granges	Affouagiste	DUGAY Éric
Granges	Affouagiste	DUGAY Roger
Granges	Affouagiste	SAULZE Marc
Granges	Affouagiste	HACHET Pierre

Grandrif et autres il n'y a pas de liste établie car pas de bois d'affouage

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Approbation d'une demande de coupe d'affouage 2023 pour la section de Chabannes

Pour le partage des bois sur pied entre les bénéficiaires, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16.

Le conseil municipal désigne:

- les affouagistes bénéficiaires : CHATAING Priscilla, FAURE Gaston, FAURE Patrice, ZAPOTOCKY David
- les trois bénéficiaires responsables: CHATAING Priscilla, FAURE Patrice, ZAPOTOCKY David.

Le Conseil Municipal autorise madame le maire à signer tous documents concernant cette opération et elle désigne Yves Filliot, adjoint au maire, pour superviser l'opération.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

- Eau de ruissellement à Montis
- Chaudière du multiple rural